



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 26-01-2023

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 22 00456

Demande du 20/08/2022

Adresse des travaux :

22 T Boulevard CARNOT

17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Madame Nicole SIMONNET

1 LA PADOUEN

33580 SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie

Objet : Rejet tacite

Recommandé avec AR

Madame,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 20/08/2022.

Par lettre du 15/09/2022 notifiée le 20/09/2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DP01.** Plan de situation du terrain : Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]. Ce document n'a pas été fourni, il permet de localiser le terrain dans la commune.
- **DP02.** Plan de masse coté dans les 3 dimensions : Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir un plan de masse avec la localisation du projet.
- **DP07.** Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]. La photographie fournie permet de visualiser le dispositif sur la façade mais pas son impact. Merci de fournir une photographie présentant l'intégralité de la façade concernée.
- **DP08.** Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir une photographie de la vue (ou non) du projet depuis l'espace public.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 15/12/2022, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Pour votre information, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, chargé de l'instruction des dossiers dans la SPR, n'a pas été consulté, en l'absence de documents.

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 13/01/2023
 Pour le Maire et par délégation,
 Le Premier Adjoint,
 Didier SIMONNET

